



RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

Assemblée des États parties **2017**

4 - 14 décembre, New York



**COALITION
POUR LA
COUR PÉNALE
INTERNATIONALE**

Introduction

Arrivant à un moment de grands défis pour la Cour pénale internationale (CPI) et le système du Statut de Rome, et pour le monde en général, et conscients que les institutions internationales ne sont que aussi puissantes que leurs membres le permettent, la 16e session annuelle de l'Assemblée des États Parties (AEP) au Statut de Rome du 4 au 14 décembre 2017 à New York, aux États-Unis, servira de forum clé aux États et aux acteurs de la société civile pour qu'ils s'engagent à maintenir l'intégrité du Statut de Rome et à mener des actions consistantes, stratégiques et prospectives.

La Coalition pour la CPI - un réseau de plus de 2500 organisations non gouvernementales travaillant en partenariat pour rendre justice aux victimes du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité - facilite la participation de la société civile à la session annuelle de l'AEP. Plus de 300 représentants de la société civile sont attendus à la 16e session de l'AEP, et nombre d'entre eux produisent des rapports et des documents de plaidoyer pour aider les délégués dans leurs délibérations.

Dans le but d'éclairer ces engagements et les discussions qui ont eu lieu lors de la session de l'AEP de cette année et avant le 20e anniversaire du Statut de Rome, la Coalition a préparé les principales recommandations et observations suivantes à soumettre aux États parties. Les recommandations et commentaires s'appuient sur une excellente coopération à long terme et continue entre l'AEP, les États parties et les organisations non gouvernementales de la société civile mondiale.

Se servir du 20e anniversaire comme cadre de réengagement

Les États parties devraient saisir l'occasion unique du 20e anniversaire de l'adoption du Statut de Rome pour tirer parti de deux décennies de leçons apprises et revitaliser considérablement l'engagement en faveur de la justice internationale.

Une façon de le faire est de faire progresser les principaux principes de plaidoyer de la Coalition - formulés dans les recommandations actuelles - lors des discussions sur les négociations de résolution en suspens, ainsi que durant le débat général, la session plénière spéciale sur le 20ème anniversaire, les événements parallèles et toutes les autres discussions autour de la 16e session de l'AEP. Les gouvernements peuvent démontrer leur engagement revitalisé encore plus concrètement en utilisant la 16e session comme forum pour identifier et prendre des décisions sur les événements, politiques et initiatives pertinents en 2018, et pour encourager de nouveaux partenariats avec les acteurs gouvernementaux, de l'organisation internationale et de la société civile à cette fin.

Unissez-vous pour que la CPI rende justice aux victimes du monde entier

À la lumière des défis énormes auxquels sont confrontés la CPI et le système du Statut de Rome, et plus largement le monde, la Coalition pour la CPI considère que les manifestations d'unité et de soutien au système de justice internationale sont plus vitales que jamais. La session de l'AEP de cette année arrive à un moment où les demandes de justice et de responsabilité pour les crimes graves sont devenues inextricables des appels au renforcement de l'état de droit dans le monde, tel que défini par les Objectifs de développement durable des Nations Unies en 2015. Les changements dans le paysage politique mondial depuis l'adoption du Statut de Rome en 1998 ont mis en

évidence la valeur intrinsèque d'un système indépendant du Statut de Rome pour atteindre les objectifs de la paix, de la sécurité et des droits humains de la Charte des Nations Unies. .

La Coalition estime que le débat général de la 16e session de l'AEP constitue une opportunité pour les gouvernements de s'encourager mutuellement et pour l'AEP dans son ensemble de protéger le système judiciaire international et de poursuivre deux décennies d'efforts pour mettre fin à l'impunité et renforcer les normes de droits humains. En réaffirmant leur soutien et leur confiance dans un système de la CPI et du Statut de Rome capable de rendre compte des crimes les plus flagrants et de contribuer à un état de droit fort, les gouvernements peuvent élever leurs voix contre des attitudes non constructives et conflictuelles et renforcer leurs contributions positives à la lutte contre l'impunité.

Un engagement et un soutien politique de haut niveau

Reconnaissant les graves menaces et défis auxquels est confrontée la CPI, ainsi que l'opportunité unique offerte par les consultations et événements de la 16e session de l'AEP rassemblant l'ensemble des parties prenantes du système du Statut de Rome, la Coalition appelle les plus hauts niveaux de gouvernements des Etats parties à réaffirmer leur soutien politique au Statut de Rome et à la CPI.

En entamant sa 20e année, le système du Statut de Rome peut grandement améliorer sa portée grâce à des rappels de haut niveau du rôle central et unique de la Cour dans la construction de sociétés pacifiques et inclusives. Le soutien des dirigeants gouvernementaux permettra non seulement de revitaliser l'engagement actuel envers le Statut, mais également de renforcer la capacité de la Cour à rendre la justice, à offrir des réparations aux victimes et à reconstruire des sociétés résilientes en période de post-conflit. Lorsque les personnes ayant le plus parlé des questions de la CPI ont été trop souvent des leaders et des groupements anti-CPI, il est essentiel que les Etats et la communauté internationale fassent preuve de détermination et de soutien dans les instances nationales, régionales et internationales.

Préserver l'intégrité du Statut de Rome

La question de l'immunité pour les chefs d'État et les hauts fonctionnaires en exercice a été le principal moteur des frustrations exprimées par une minorité d'États parties au Statut de Rome. Alors que l'immunité des chefs d'État et des gouvernements demeure un défi pour certaines juridictions nationales, la Coalition exhorte les États parties à la 16e session à réitérer les objectifs fondamentaux du Statut de Rome en ce qui concerne les écarts de responsabilité au niveau national. La Coalition appelle les États parties à rappeler qu'en ratifiant le Statut de Rome ou en y adhérant, leurs gouvernements ont accepté l'interdiction fondamentale de l'article 27 relative à l'immunité des chefs d'État et des hauts fonctionnaires. Dans leurs déclarations au débat général et dans d'autres discussions au cours de la session de l'AEP, les États parties devraient réaffirmer l'importance de respecter ce principe, y compris dans la mesure où il est susceptible d'influer sur l'inclusivité à long terme des processus de paix.

Indépendance de la CPI et supervision des États parties

L'AEP est inextricablement liée au rôle de supervision des États parties au sein du système du Statut de Rome et de la CPI. Consciente des véritables tentatives visant à clarifier les mandats respectifs de l'AEP et de la CPI, la Coalition note que certains États parties et autres gouvernements ont mal interprété les responsabilités de supervision de l'AEP et ont tenté de faire interférer l'AEP avec les fonctions judiciaires et de poursuite. Les contestations des affaires devant la CPI ne doivent être faites que devant les juges et en tout temps en conformité avec le Statut de Rome. La Coalition appelle les gouvernements à réaffirmer que 20 années d'expériences ont montré que la légitimité du Statut et de la Cour en tant qu'institution juridique dépend du respect scrupuleux par l'AEP de l'indépendance du Bureau du Procureur et du pouvoir judiciaire.

Élections à la 16e session de l'AEP

La Coalition pour la CPI appelle les États parties à élire uniquement les meilleurs dirigeants de la CPI et de l'AEP pour faire en sorte que les deux organes fonctionnent de manière efficace et impartiale. La Coalition en tant que telle n'appuie ni n'oppose aucun candidat individuel, mais plaide plutôt pour l'intégrité des procédures de nomination et d'élection. Lors de la 16e session de l'AEP, les États parties éliront six juges de la CPI, six membres du Comité du budget et des finances, la présidence de l'AEP et le Bureau de l'AEP et fourniront des recommandations aux juges de la CPI. Les États parties devraient élire des candidats hautement qualifiés et indépendants au moyen de processus équitables, transparents et fondés sur le mérite. Les États ne devraient pas s'engager dans des accords politiques réciproques (« vote-trading »).

Élection de six nouveaux juges

Les États devraient élire uniquement les candidats les plus qualifiés aux élections judiciaires qui auront lieu à la seizième session de l'AEP. Dans l'élection de six nouveaux juges pour rejoindre 11 juges hommes et femmes, les États parties devraient accorder une attention particulière à une représentation équitable des sexes au sein du banc des juges de la CPI, afin que la CPI continue à servir de référence parmi les tribunaux internationaux à cet égard. L'AEP devrait également tenir dûment compte de la représentation géographique. Avant de voter, la Coalition encourage les États parties à examiner le questionnaire de la Coalition menés auprès des 12 candidats, ainsi que les discussions de la Coalition avec les candidats, disponibles sur son site Internet www.coalitionfortheicc.org, et à prendre en considération les recommandations de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge (ACN).

Élection de six membres du Comité du budget et des finances

La capacité de la Cour à mener ses travaux en tant que mécanisme de justice indépendant repose sur les recommandations annuelles du Comité du budget et des finances (CBF) ainsi que sur la composition de l'organe d'experts financiers. Dans le cadre de sa campagne sur les élections de l'AEP et de la CPI en 2017, la Coalition a exhorté les États parties à ne désigner que les candidats les plus qualifiés pour le CBF.

La Coalition appelle en outre les États parties à promouvoir des élections compétitives du CBF à l'avenir, y compris en évitant les nominations « arrangées » aux postes vacants. Alors que les

résolutions de l'AEP régissant les élections du CBF encouragent les candidats à trouver un consensus, la Coalition a mis en garde contre l'application de cette pratique au détriment d'un groupe de candidats compétitifs, ainsi que contre d'autres pratiques douteuses comme l'échange de votes. En encourageant des élections compétitives, les États parties permettraient à la Cour de se familiariser avec l'important processus d'examen budgétaire.

Élection du Greffier de la CPI en 2018

Le Greffe est le plus grand organe de la CPI et est indispensable aux opérations des autres organes de la Cour, y compris la Présidence, les Chambres et le Bureau du Procureur. Lorsque les juges de la CPI éliront le prochain greffier en mars 2018, ils le feront en tenant compte des recommandations de l'AEP sur une liste courte de candidats préparée par la Présidence de la CPI en 2017. Dans le cadre de sa campagne sur les élections à la CPI et de l'AEP, la Coalition a demandé aux candidats de la liste courte de remplir un questionnaire les invitant à faire part d'informations générales leur concernant, de leurs qualifications, expériences et opinions s'agissant de leur candidature. Les réponses au questionnaire sont disponibles sur le site Web de la Coalition. Le questionnaire de la Coalition sera un outil essentiel et une source d'information sur laquelle les juges baseront leurs votes pendant les élections et permettra d'assurer un processus électoral transparent.

Préparation à l'élection du Procureur de la CPI

L'élection du procureur de la CPI est une décision clé qui touche presque tous les aspects de la CPI. La Coalition encourage les États parties à commencer à anticiper l'élection du procureur de la CPI prévue pour la 18e session de l'AEP en 2019, afin d'améliorer ce processus de nomination et d'élection. Après sa première entrée en fonction avant les élections de 2011, le *Comité de recherche de candidats pour le poste de Procureur de la CPI*, établi par l'AEP, ainsi que les co-facilitateurs du Bureau de l'AEP sur l'élection du Procureur et le Secrétariat de l'AEP, ont publié des rapports distincts sur le processus d'élection du Procureur de la CPI en 2010. La Coalition appelle les États à revoir les recommandations contenues dans les rapports mentionnés, ainsi que le plaidoyer de la société civile, et à demander au Président et/ou au Bureau de mettre en œuvre de nouvelles procédures de recherche, d'évaluation et de recommandation bien avant les prochaines élections.

Engagement financier au système du Statut de Rome

Les États parties devraient s'opposer à la limitation arbitraire du budget de la Cour pour 2018 qui compromettrait la capacité de la Cour à rendre une justice juste, efficace et efficiente. La tendance d'une minorité d'États parties à imposer des politiques de croissance nominale zéro ou de croissance minimale a également gravement compromis le fonctionnement optimal de la CPI. Les États parties ont mandaté la Cour pour faire appliquer le Statut de Rome et répondre aux demandes de justice émanant des victimes et de la communauté internationale. Les États ne peuvent pas s'attendre à ce que la Cour en fasse plus chaque année, tout en réduisant ses ressources. Les États devraient rejeter une approche de « croissance nominale zéro » pour le budget de la Cour ; rejeter les efforts des gouvernements visant à utiliser le budget comme moyen d'exercer indûment le contrôle politique de la Cour ; reconnaître que les recommandations du CBF reflètent déjà une réduction du budget demandé par la Cour ; s'opposer à la définition d'une « enveloppe financière »

dans toute discussion, y compris sur la révision de l'aide judiciaire prévue pour 2018 ; et reconnaître qu'un budget réduit n'équivaut pas à une efficacité accrue. En outre, la Coalition demande à tous les États en retard de paiement de payer toutes les contributions impayées sans plus tarder. La question des arriérés - ou des États qui n'ont pas encore versé intégralement leurs contributions au budget de la Cour - a un impact sur les travaux de la Cour lorsqu'elle ne peut accéder à l'intégralité de son budget. Les arriérés de contributions au budget de la Cour s'élèvent actuellement à plus de 32 millions d'euros.

Le crime d'agression

La diversité des objectifs et des mandats des membres de la Coalition a été reflétée dans les opinions distinctes des membres concernant l'adoption de dispositions spécifiques sur le crime d'agression, tant à Rome qu'à la Conférence de révision de Kampala en 2010. La Coalition a encouragé les États, avant et pendant la Conférence de révision, à aborder l'examen des propositions concernant le crime d'agression selon leurs mérites et de manière constructive et coopérative. Lors de la 16e session de l'AEP, la Coalition appelle les États parties à adopter une approche similaire : œuvrer pour une décision sur l'activation de l'exercice de la compétence de la Cour sur le crime d'agression dans les paramètres des conventions collectives conclues à Kampala et à Rome. La Coalition exhorte les États parties à rappeler pendant la session - et avant toute décision - qu'en ratifiant le Statut de Rome, qui a qualifié le crime d'agression de quatrième crime international majeur depuis 1998, ils ont accepté la criminalisation du crime d'agression comme l'un des principaux objectifs du système de justice internationale du Statut de Rome.

L'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome

Afin de faire progresser les efforts de ratification du Statut de Rome et la justice internationale dans l'année du 20e anniversaire du Statut, la 16e session de l'AEP devrait continuer à servir de tribune pour encourager les États non parties à adhérer au Statut de Rome. Les États parties des régions sous-représentées et bien représentées dans le système du Statut de Rome peuvent parler des avantages contextuels spécifiques de l'adhésion au système, notamment l'avancement de l'état de droit, le développement durable et la bonne gouvernance. Les États parties peuvent également offrir un soutien politique et, le cas échéant, une assistance technique aux États souhaitant œuvrer en faveur de la ratification. Les États parties devraient également profiter de la session de l'AEP pour faire part ou échanger sur les progrès accomplis vers la pleine application des obligations nationales du Statut de Rome, y compris la réforme législative et l'intégration des dispositions du traité dans tous les aspects du gouvernement, tels que la nomination de points focaux spécialisés sur la CPI dans les agences et départements de l'Etat.

Soutien à la sensibilisation et à la communication

Les États devraient réaffirmer leur soutien et souligner l'importance cruciale du travail de sensibilisation de la Cour. Une stratégie d'information publique solide qui coordonne l'information publique et les efforts médiatiques est plus importante que jamais avant le 20e anniversaire du Statut de Rome, alors que le manque de visibilité sur le travail et le mandat de la Cour continue à exister et la désinformation abonde. Les efforts de sensibilisation sont essentiels pour créer un

environnement propice à la CPI dans les pays en situation de crise, notamment en gérant les attentes des victimes et en permettant aux communautés les plus touchées par les crimes internationaux graves de suivre et de comprendre le processus de justice pénale internationale. Les efforts visant à atteindre le grand public peuvent également s'avérer inestimables pour générer un soutien public et, à son tour, une volonté politique. L'investissement dans la communication et la sensibilisation, notamment grâce à une présence renforcée sur le terrain, contribue à la visibilité globale de la Cour, renforce la coopération et le soutien reçus et promeut la responsabilité institutionnelle de la CPI, la légitimité internationale et la pertinence au niveau local, permettant ainsi à la vérité sur le système du Statut de Rome d'être entendue au milieu des campagnes médiatiques anti-CPI.

Forte réponse aux annonces de retraits

Même lorsque de tels mouvements n'ont pas donné lieu aux retraits effectifs, les signes montrant que quelques États parties se retireraient du Statut de Rome, ainsi que le retrait effectif du Burundi le 27 octobre 2017, sapent le système judiciaire international et retardent le progrès des droits humains dans le monde entier. L'opposition à la CPI a pris de l'ampleur à mesure qu'elle assume le rôle pour lequel elle a été créée en 2002 : traduire en justice les plus hauts responsables de crimes graves - y compris les hauts fonctionnaires du gouvernement. Ce mandat relève d'une écrasante majorité d'États qui ont voté pour l'adoption du Statut de Rome en 1998. Les États parties devraient se servir du débat général et d'autres moyens pour contrer la désinformation au sujet de la CPI et défendre le système du Statut de Rome, car elle est confrontée à de sérieux défis politiques quant à son objectif fondamental.

Coopération au sein du système plus large du Statut de Rome

Bien que la coopération soit un élément essentiel du système de justice international mis en place par le Statut de Rome, de graves lacunes subsistent dans son application avant le 20e anniversaire du Statut. Les États parties devraient s'engager à continuer d'explorer les voies juridiques et politiques pour faire progresser la coopération au sein du système du Statut de Rome.

Compte tenu de l'attention particulière que les États parties ont accordée en 2017 au suivi, au gel et au recouvrement des avoirs financiers des accusés, les États parties devraient profiter de la réunion plénière spéciale de la 16e session sur la coopération pour encourager la coopération avec la Cour. Les États parties devraient répondre à la nécessité exprimée par la Cour de mener des enquêtes nationales sur les crimes financiers connexes, compte tenu en particulier du fardeau de l'aide judiciaire associé aux accusés indigents.

APIC et autres accords de coopération

Les États parties et les États observateurs à la seizième session devraient s'engager à adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI (APIC), qui définit les privilèges et immunités que les États doivent accorder aux fonctionnaires et aux documents de la Cour afin que la CPI puisse mener ses activités dans le monde de manière indépendante et inconditionnelle. Les États déjà parties à l'APIC peuvent également profiter de la 16e session pour échanger avec d'autres sur les avantages de l'adhésion à l'APIC.

La Cour appelle régulièrement les États parties à remplir leurs obligations explicites du Statut de Rome par des formes de coopération « volontaire » qui s'avèrent cruciales pour le fonctionnement de la CPI en tant qu'institution juridique juste et efficace donnant effet aux droits des victimes et des témoins mais aussi à ceux de l'accusé. Rappelant le faible nombre d'accords-cadres « volontaires » conclus entre la CPI et les États jusqu'à présent, la Coalition souligne que de tels accords réduisent non seulement la charge des activités de la Cour mais aussi celle de son budget et invite les États à profiter de la 16e session de l'AEP et le 20e anniversaire du Statut de Rome pour signer des accords « volontaires » avec la Cour.

La non coopération

Les États devraient se servir du débat général de la 16e session pour décrire comment ils ont réagi aux cas de non coopération et, le cas échéant, la façon dont ils ont respecté leurs obligations légales de coopérer avec la CPI face à des relations conflictuelles qui sapent les principes fondamentaux du droit international en rapport avec les crimes internationaux graves.

Les mandats d'arrêt non exécutés

Il est absolument urgent que les mandats d'arrêt de la CPI soient exécutés. Sans arrestations, les affaires de la CPI ne peuvent pas aller de l'avant et l'objectif de la Cour de rendre une justice en temps voulu ne peut se réaliser. L'exécution des mandats d'arrêt exige une volonté politique forte et une pression diplomatique que les États parties devraient chercher à exercer lors de la 16e session. À défaut d'exécuter ces mandats, les États devraient s'engager à éviter les contacts non essentiels avec les personnes qui font l'objet de mandats d'arrêt de la CPI.

Contributions au Fonds au profit des victimes

En prévision du 20e anniversaire du Statut de Rome, les États parties devraient souligner le rôle unique et central de la justice réparatrice tant dans le système du Statut de Rome que pour le développement à long terme du droit pénal international. A la lumière des premiers plans de réparations approuvés par les juges et prêts à être mis en œuvre par le Fonds au profit des victimes (FPV) en République démocratique du Congo, ainsi qu'un plan FPV prévu au début de 2018 pour restaurer les victimes du patrimoine culturel malien, les États devraient de toute urgence accroître leur soutien financier, politique et moral au Fonds et s'engager à verser des contributions régulières à l'avenir. Avec des réparations liées à la première condamnation de la Cour pour crimes sexuels et sexistes à l'avenir, les États parties devraient mettre en évidence les appels spécifiques aux donateurs visant à aider les victimes de ces violences.

Contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les visites familiales pour les détenus indigents

Les ressources existantes du Fonds d'affectation spéciale pour les visites familiales pour les détenus indigents sont épuisées.

La Coalition appelle les États à fournir de toute urgence des contributions volontaires pour que la CPI puisse préserver les droits humains de ses détenus et répondre aux normes les plus élevées en matière d'administration pénale.

La complémentarité

L'obligation primaire des États parties d'exercer leurs compétences en matière pénale dans les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes internationaux est un pilier fondamental du système du Statut de Rome. Ce principe ne sera pleinement réalisé qu'avec des poursuites nationales effectives pour les crimes graves, qui exigent la mise en œuvre d'une législation nationale adéquate et efficace sur les crimes du Statut de Rome et les principes généraux du droit. Les engagements en faveur de la complémentarité peuvent également refléter les efforts de sensibilisation et de mobilisation des acteurs nationaux concernés ; les efforts visant à renforcer la volonté politique de demander justice pour les crimes graves ; à mettre en œuvre les droits des victimes ; et à assurer la capacité technique nécessaire pour mener des enquêtes et des poursuites au niveau national sur les crimes internationaux. Les États parties doivent rappeler - et en particulier à la lumière des 20 années de preuves que la CPI en tant qu'institution doit travailler de concert avec les juridictions nationales - que la complémentarité est essentielle pour assurer la pleine réalisation des promesses du Statut de Rome. Les États devraient profiter de la session de l'AEP pour souligner l'importance des efforts de complémentarité positive des États parties, de la Cour, des organisations régionales et internationales et de la société civile. La session de l'AEP permet également de faire des déclarations très ciblées sur des questions cruciales liées à la complémentarité, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités nationales d'enquête et de poursuites des crimes sexuels et sexistes.

Capitaliser sur la participation des victimes et les réparations

Les États parties devraient souligner la centralité des préoccupations des victimes, y compris la nécessité de réaliser pleinement les droits de participation et de réparation, dans toutes les discussions concernant la CPI. Les États devraient reconnaître l'importance absolue des victimes et des communautés affectées dans le système du Statut de Rome, des avantages qu'une participation significative apporte aux procédures de la Cour, à la dignité et au bien-être physique et psychologique qu'une telle participation procure aux victimes. En prévision du 20e anniversaire du Statut de Rome, tous les acteurs du système du Statut de Rome doivent continuer à partager la responsabilité de garantir que la participation des victimes à la CPI soit significative.

Justice de genre

Les États devraient exprimer leur engagement en faveur de la justice de genre, notant que les crimes sexuels et sexistes (SGBC) sont particulièrement répréhensibles dans la mesure où ils résultent d'inégalités préexistantes entre hommes et femmes et visent, à grande échelle, les plus vulnérables de la société - en particulier femmes et filles, mais aussi hommes et garçons, en fonction de leur sexe. Les États pourraient souligner, le cas échéant, les efforts déployés pour incorporer des dispositions sexo-spécifiques lors de la mise en œuvre du Statut de Rome, y compris la criminalisation de toute la gamme de crimes sexuels et sexistes dans la législation nationale.

Les États devraient de toute urgence veiller à ce que le déséquilibre chronique dans la représentation des femmes à des postes professionnels plus élevés à la Cour soit pris en compte.

Organisation de l'AEP

Grâce à la supervision administrative et à la coopération avec la CPI, l'AEP et ses mécanismes subsidiaires ont un rôle crucial à jouer dans le renforcement du fonctionnement efficace de la CPI. Le 20e anniversaire du Statut de Rome est l'occasion pour l'AEP de faire le point sur les défis et les moyens d'accomplir cet important mandat. Les États devraient profiter du débat général lors de la 16e session pour saluer et soutenir les réformes envisagées

Les structures institutionnelles de l'AEP ont été lancées en 2013 et soutiennent pleinement les discussions continues et les améliorations concrètes à venir. Les États parties devraient encourager le Bureau de l'AEP à continuer de faciliter les discussions avec les parties prenantes sur l'efficacité et l'efficience de l'AEP, notamment en examinant les méthodes de travail, le calendrier et l'organisation des réunions de l'AEP, ainsi que des organes subsidiaires des organisations internationales concernées, assemblées, et conférence des parties. En ce qui concerne les réunions de l'AEP, pour avoir un aperçu plus complet de leurs tâches, défis et capacités, les États parties peuvent également encourager un examen par le Secrétariat de l'AEP de ses procédures.

Renforcer l'expertise disponible pour l'AEP

À l'approche du 20e anniversaire du Statut de Rome, les défis auxquels la CPI est confrontée deviennent plus techniques et essentiels à son succès. Il est donc primordial que l'AEP renforce sa capacité d'expertise institutionnelle et technique pour renforcer son rôle de supervision et mieux contribuer au bon fonctionnement de la Cour dans l'administration de la justice et dans le renforcement de son efficacité.

À cette fin, l'AEP doit évaluer son fonctionnement à ce jour en ce qui concerne le contrôle de la Cour, afin de mettre en place une structure de contrôle renforcée dotée de l'expertise nécessaire. Cette évaluation bénéficierait d'un examen de l'adéquation des mécanismes actuels de l'AEP et de la création d'organes subsidiaires d'experts.

Actuellement, les seuls organes subsidiaires qui rendent compte à l'AEP et assurent formellement le contrôle prévu par le Statut de Rome sont le Bureau de l'AEP, le Comité du budget et des finances (CBF), le Comité de contrôle des locaux permanents, le Groupe sur les amendements (WGA) et la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge (ACN). Seuls deux d'entre eux sont composés d'experts indépendants. Outre ces organes, les mécanismes actuellement mis en place pour aider l'AEP dans ses processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions sont les groupes de travail du Bureau de l'AEP à New York et à La Haye et son groupe d'étude sur la gouvernance. Le besoin d'une plus grande capacité d'experts techniques devient apparent dans la mesure où la structure actuelle de l'AEP conduit à une dépendance excessive vis-à-vis du CBF. Le CBF est composé d'experts « de réputation et d'expérience reconnues en matière financière au niveau international » mais il lui est maintenant demandé de se prononcer sur des questions ne relevant pas de son expertise spécialisée. La structure actuelle conduit également à surcharger les groupes de travail de La Haye et de New York, composés de membres du corps diplomatique et qui n'ont pas forcément d'expertise dans des domaines spécifiques faisant l'objet de discussions au sein de l'AEP.

L'ONU et la CPI

La 16e session de l'AEP intervient alors que les demandes de justice et de responsabilité pour les crimes graves se multiplient dans le monde entier. L'adoption des objectifs de développement durable des Nations Unies en 2015 montre que la communauté internationale reconnaît officiellement que la justice et la primauté du droit sont des éléments essentiels pour atteindre les objectifs de la paix, de sécurité et des droits humains pour tous. Alors que la CPI et l'ONU restent des organes séparés et indépendants, les gouvernements doivent souligner le lien étroit entre leurs mandats respectifs et leur objectif commun pour la paix et la sécurité mondiales. Le 20e anniversaire du Statut de Rome constitue un moment propice pour revoir ces objectifs qui se chevauchent. La Coalition salue les efforts déployés par les États parties pour renforcer les relations entre l'AEP, la CPI et l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organes et organismes compétents du système des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité de l'ONU, en tant qu'entité ayant déféré les situations au Darfour, au Soudan et en Libye à la CPI, devrait être appelé à coopérer pleinement et efficacement avec la Cour pour lui permettre de mener ses enquêtes et poursuites dans ces situations. La Coalition soutient le Code de Conduite de l'ACT et l'initiative du Mexique et de la France visant à s'opposer aux abus du droit de veto dans la prévention ou la lutte contre les crimes relevant de la CPI.

Les États parties peuvent également demander, en vue de renforcer l'efficacité, l'efficacé et les ressources de la Cour et de refléter le caractère judiciaire singulier de la CPI, que le Bureau de l'AEP facilite les discussions sur les avantages d'une révision formelle par l'AEP des procédures globales du système des Nations Unies qui sont utilisées à la CPI.



REJOIGNEZ LA LUTTE !



coalitionfortheicc.org/fr

